

JOURNAL de l'ASSOCIATION pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT de BAILLY  
13, rue du Poirier au Large - 78870 BAILLY - tél/fax 0134621000 - Email apeb.bailly@wanadoo.fr - Association Apolitique, loi de 1901, créée en 1972

L'objet de l'association est d'assurer par tous les moyens appropriés  
La préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de BAILLY, et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie à Bailly  
L'étude, la suggestion et la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agrémente l'existence de ses habitants

## **Sommes-nous bien informés ?**

- L'urbanisme à Bailly :** *Condamnation de la commune de Bailly par le Tribunal Administratif de Versailles confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Paris !*
- Les Hauts de Bailly :** *Quel avenir pour la résidence ?  
Protection du site ! ..... Qui décide ? ..... De quoi ?*
- Poirier au large:** *La butte paysagée à nouveau massacrée par un riverain !*
- Bouclage A86 :** *Une montagne de terre venue d'ailleurs !  
Sécurité et pollution ? ... Qui retient les leçons du tunnel du Mont Blanc ?*
- Elargissement d'A13:** *Moins d'arbres dans la forêt de Marly ! ... plus de pollution ... et de bruit !*
- Ligne SNCF :** *Ouverture de la « Grande Ceinture Ouest» : Un « Flop » ?*
- Nuisances des avions :** *Résultats de l'enquête 2004  
La Charte et le Comité de suivi animé par le Président de l'APEB*
- Antennes :** *Mais où sont donc les nombreuses antennes de radiotéléphonie mobile ? ...  
Quels risques présentent-elles pour la santé?*
- Subventions :** *Les bonnes recettes !*
- Plaine de Versailles :** *Une véritable Fédération d'Associations pour la Protection de l'Environnement !*

---

### Éditorial

**Quelles informations ? ..... pour faire des choix libres ?**

*Notre civilisation est celle des médias ! C'est une réalité !*

**Aujourd'hui, qui ne reçoit pas des informations transportées par les ondes électromagnétiques en tous points de notre planète ? ..... Informations qui influent sur de nombreux actes de la vie de tous les jours !**

**Chacun peut obtenir les informations télévisées qu'il souhaite en pointant une antenne sur un satellite, et l'expérience montre que personne ne peut l'en empêcher.**

**Chacun peut créer « son univers » ; ... des groupes peuvent créer « leurs univers » ; ... avec quelles conséquences ?**

**La vérité de l'information et les valeurs qu'elle transporte sont donc au cœur du débat « démocratique » de notre société, et nos contemporains sont soucieux du respect déontologique de la part de tous les acteurs de l'information !**

**L'information doit permettre à chacun de faire des choix selon son « libre arbitre » et non d'imposer des choix faits par d'autres ! Ceux qui détiennent le pouvoir d'informer ont donc une grande responsabilité vis à vis de ceux qu'ils informent et vis à vis de l'Histoire.**

**L'information, quelle qu'elle soit, est un acte de la vie qui n'est jamais innocent et dont chacun doit mesurer la portée à court et à long terme.**

**Patrick MENON**  
Président de l'APEB  
Président de l'APEPV (Plaine de Versailles)  
Vice-Président d'Yvelines Environnement

## 1. L'Urbanisme et l'Environnement à Bailly

### Cinq ans après ..... Un dénouement pour « l'affaire Immobilail » ?

Voir les Gazettes de février 1998, mai 1999, mai 2000, février et septembre 2001 concernant ce projet immobilier dans le Quartier du Poirier au large.

**Rappels :** Suite aux recours des riverains et de l'APEB, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé en date du 01/12/98 le permis de construire du 10/02/98.

Par son jugement du 19/10/00, la Cour Administrative d'Appel de Paris a annulé le Permis de construire du 10/02/98 et le jugement du 01/12/98.

Le Maire de Bailly a effectué un pourvoi en cassation de cette décision auprès du Conseil d'Etat qui a rejeté ce Pourvoi.

Par son jugement du 27/03/01, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le second Permis de construire accordé par le Maire de Bailly le 12/04/99.

Celui-ci a effectué une requête contre cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 31/05/01.

*A suivre... disait-on fin 2001 ..... voici la suite .....*

Après trois ans, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu son arrêt le 08/07/04, qui a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 27/03/01 portant d'une part, annulation de l'arrêté du 12/04/99 du maire de la commune de Bailly accordant un permis de construire à la société Immobilail, d'autre part, condamnation de la commune à verser 1000,00F (152,45 EUR) à chacun des riverains.

Hormis l'exécution de cette décision administrative par le maire de Bailly, les riverains, supportés par l'APEB, demandent que toutes dispositions soient prises pour obtenir la mise en conformité des constructions aux dispositions du POS qui n'avaient pas été respectées dans le permis de construire annulé par le Tribunal administratif.

*Ne serait-il pas temps enfin que cette malheureuse « affaire », qui a tant fait souffrir les riverains du projet, puisse être conclue par tous moyens que permet notre droit pour faire respecter les décisions de justice ?*

### 2. Que se passe-t-il sur « les Hauts de Bailly » ?

Dans le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars, il est dit que les maisons objet de la vente par leur propriétaire (Groupe Malakoff) seront d'abord proposées à l'achat de leurs locataires.

Puis qu'un local de vente sera mis à disposition des autres acheteurs.

Pouvait-on lire précédemment qu'il resterait des « droits à construire » sur les terrains du domaine ?

*On en dit trop ou pas assez sur ce que se passe dans « les Hauts de Bailly » et sur les intentions du propriétaire d'une part et de la Municipalité d'autre part.*

Il s'agit là d'un secteur qui faisait partie de la zone des « Parcs et Châteaux » de Bailly et qui a fait l'objet d'une protection toute particulière lors de son urbanisation – insuffisante d'ailleurs lorsque l'on constate la mort de certains arbres remarquables, tels des cèdres.

*L'APEB a participé aux études d'aménagement de ce site et ne souhaite pas voir s'y développer l'urbanisation, et elle demande aux Baillacois une vigilance toute particulière sur tout projet que l'on pourrait être tenté d'y implanter.*

### 3. Poirier au large: ..... la butte paysagée à nouveau massacrée !

*La butte de protection paysagée à nouveau défigurée par un riverain qui y a déversé les terres de son terrain pour réaliser une piscine !*

En septembre 2004, un riverain de la rue du Poirier au Large s'est permis, sans aucune autorisation, de déverser sur la butte paysagée, réalisée lors de la construction de la déviation de la D307, des terres de son jardin provenant d'une excavation réalisée pour la construction d'une piscine .... Tout cela pendant un week-end ! ... Bien sûr !

Ni Monsieur le Maire de Bailly, ni la Gendarmerie de Noisy-le-Roi, immédiatement alertés par le Président de l'APEB, n'ont dressé Procès verbal au contrevenant, qui, paraît-il, s'est engagé à enlever les terres illégalement déposées ..... Mais elles y sont toujours ! ... le courrier du 31/01/05 du Président du Conseil général des Yvelines, adressé à l'APEB en réponse à ses courriers de septembre et novembre 2004, précise : « ...par lettre du 2 décembre 2004, celui-ci (*le riverain*) s'est engagé à enlever les dépôts de terre et à engazonner les surfaces détériorées. Notre gestionnaire, la subdivision territoriale de la Direction Départementale de l'Equipement de Versailles, veillera à ce que, d'ici le printemps, le site ait repris sa forme antérieure. »

*Le printemps est arrivé voici quelques temps déjà, ..... et la terre est toujours là !*

*L'APEB, qui avait immédiatement écrit au Préfet pour dénoncer ces faits, demande que toutes les dispositions soient prises pour que la remise en état des lieux soit effectuée dans les plus brefs délais.*

## 4. A86 le bouclage à l'ouest de Paris ..... les nuisances pour Bailly !

*Les millions de m<sup>3</sup> de terre des travaux du tunnel Est stockés à Bailly, en plein milieu du site classé de la Plaine de Versailles !!! ..... sur le territoire de la commune de Bailly ! ..... Qu'en pense la Municipalité de Bailly ?*

*Qu'en pensent les membres de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ?*

**Monsieur le Préfet des Yvelines a signé le décret d'autorisation de ces dépôts, sans consulter la Commission des sites, et a répondu au Président de l'APEB, pour « calmer » ses inquiétudes :**

« Ces terres ne proviennent pas du creusement du tunnel de Pont Colbert à Vaucresson, mais du chantier « en cours » du futur échangeur entre l'A86 et l'A13; ce stockage, sur les terrains acquis par Cofiroute, n'est que provisoire : les déblais sont destinés à être utilisés en grande partie pour l'aménagement paysagé de ce même échangeur. Les procédures d'autorisation, de concertation (*pas avec les associations*) et d'information ont bien été menées : une autorisation a été délivrée par mes services le 2 février 2004 (autorisation n° C 01 0970), après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (*Ben voyons !*). Par ailleurs, ces travaux ont été menés en concertation avec la commune de Bailly ..... »

« **Stockage** » pour quelle durée ? car en fait le terme de « stockage » ne définit aucune limite dans le temps !

**L'APEB rappelle son avis défavorable lors de l'enquête d'utilité publique pour toutes les raisons suivantes**

- Non respect de la loi sur les paysages,
- Non respect de la loi Malraux,
- Non respect du site classé,
- Non respect de la loi sur l'eau, par les impacts sur l'hydrologie locale,
- Aucune information ni concertation préalable à l'EUP, .....

**Que peut bien en penser Madame la Présidente de l'Etablissement Public du Domaine de Versailles, classé au Patrimoine mondial par l'UNESCO.**

Le pire est que cette « montagne » risque de « croître et embellir » avec l'arrivée prochaine des terres de creusement du tunnel de Pont Colbert à Vaucresson, soit environ 500000 m<sup>3</sup> auxquels s'ajouteront celle du terrassement de l'échangeur de Pont Colbert.

**Dans l'immédiat, l'APEB demande une information complète et véridique sur les impacts des travaux de l'A86 sur les territoires de Bailly et de la Plaine de Versailles, sur leur durée, et sur l'avancement des études du tronçon de l'A86 entre Rueil et Bailly.**

## 5. A13 élargissement dans la forêt de Marly

**Encore plus de bruit et de pollution pour les Baillacois ! ... en particulier ceux qui résident aux alentours de la rue de la Collinerie et des Hauts de Bailly.**

**Le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) voté par les conseillers régionaux en avril 1994 prévoit l'élargissement de l'A13 entre Rocquencourt et Orgeval, pourquoi ?**

- pour permettre le passage de la Francilienne, via A13 et A12 (puis B12, ...); ... or les élus s'y sont opposés,
- pour absorber les flux de véhicules en provenance ou à destination de l'A86 à Vaucresson, l'élargissement de la portion d'A13 entre Vaucresson et Rocquencourt vient de faire l'objet d'une DUP,
- parce que cette autoroute, dans sa conception actuelle ancienne, ne dispose pas en certains endroits de dispositifs de sécurités suffisants (bandes d'arrêt d'urgence, ...)

**L'APEB s'est toujours opposée au passage de la Francilienne sur la A13, car, hormis l'aberration stratégique de ce projet, il amputerait trop la forêt de Marly, mais l'APEB ne peut pas s'opposer à des aménagements de sécurité.**

**L'APEB souhaite donc, tout en minimisant l'impact sur la forêt, en profiter pour demander l'aménagement de protections antibruit, et elle compte sur le soutien massif des Baillacois dans ses actions pour les obtenir !**

## 6. Le chemin de fer à Bailly

**La Grande Ceinture    Noisy-le-Roi / St-Germain-en-Laye    le FLOP !**

« **SNCF : la nouvelle ligne fait un flop** » titre en pleine page *Yvelines Matin* dans son tirage du 12/01/05.

« ... Les milliers de personnes qui avait assisté à son ouverture ont déserté les lieux. Les 10000 usagers quotidiens espérés par la SNCF sont loin d'être au rendez-vous ... à 9h30, la gare de Saint-Germain est désespérément vide. A la SNCF, ...,

plutôt que d'évoquer un flop, on préfère insister sur le fait que toutes les gares ne sont pas encore desservies par les bus ..... Au Conseil régional, qui a apporté 60 millions d'euros sur les quelques 90 qu'a coûtés le projet, on se défend aussi ... On n'attirera pas plus de monde si la ligne n'est pas connectée à une grosse station comme Poissy, Achères ou Versailles... »

## **On croit rêver !**

Car chacun se souvient que le projet d'origine reliait Saint-Germain d'une part et Noisy-le-Roi d'autre part à Paris Saint-Lazare sans emprunter la ligne de grande ceinture, et uniquement pour le trafic voyageur. Ce projet avait-il été jugé « rentable » ? ...

Faut-il comme on en parle ici ou là faire venir par autobus des gens de ... Plaisir ... ou d'ailleurs ... vers la gare de Noisy-le-Roi pour rentabiliser cette ligne, ... en ajoutant de la circulation sur des routes déjà saturées ! .... avec quel temps de transport ..... et pour des voyageurs qui peuvent atteindre d'autres gares plus rapidement !

Pourquoi les Noiséens et les Baillacois n'utilisent-ils pas d'avantage ce train ? ... parce qu'ils utilisent en grande majorité leurs voitures pour convenances personnelles, ou les transports en commun traditionnels qui leur rendent un meilleur service, à savoir bus jusqu'aux gares de Marly-le-Roi ou de Saint-Cyr-l'école.

On peut lire aussi que des élus régionaux considèrent que les investissements dans cette ligne ne deviendront rentables qu'en la raccordant à « une grosse station » ..... laquelle serait donc la plus utile pour les Baillacois et les Noiséens ?

On parle de Saint-Cyr-l'École car la gare principale de Saint-Cyr est reliée à Montparnasse, à La Défense, au centre de Paris et à Saint-Quentin-en-Yvelines, ..., mais on ne leur dit pas que la « gare de grande ceinture » de Saint-Cyr est située à plusieurs centaines de mètres de la gare principale, avec un dénivelé de plusieurs dizaines de mètres, ... ; quels aménagements prévoit-on ? ..... Quel temps de transit entre les gares ?

Une autre solution est alors de rejoindre Versailles Chantiers, ce qui représente des travaux sur plusieurs kilomètres supplémentaires, par la ligne de grande ceinture, ... ce que souhaite la SNCF pour le transport de fret !

**La boucle est bouclée** ..... et il est important que chacun comprenne que ce qui paraît bien pour le transport des usagers sert en fait les intérêts de la SNCF pour le transport de fret ...

**Et ne l'oubliez pas :** Bientôt, on vous consultera sur des projets concoctés par RFF et le STIF !

**Pour endormir votre vigilance**, ... on vous parlera encore d'un « Tram-Train » qui serait mis en service sur la ligne sans modification de profil ni de tracé, en vous promettant bien sûr qu'il n'y aura pas de fret ! ... puisque l'on s'arrête à Saint-Cyr ou Versailles !

**On ne vous dira pas** que le projet « Tangentielle ouest-sud » a été partagé en deux et que les études sur le tronçon Versailles Melun vont « *bon train* » ... **mais il ne vous échappera pas** qu'un tronçon Versailles-Melun ajouté à un tronçon Achères-Versailles peut donner lieu à une ligne Achères-Melun, à moins .....

**De plus, chacun peut constater** que les infrastructures des lignes, voies et catenaires, autorisent bien le passage de tous les types de trains, dont le fret, ...

**La SNCF ne l'a pas caché, le SDRIF, voté au Conseil régional en 1994, l'a inscrit et l'APEB l'a toujours rappelé :**  
**La voie SNCF de grande ceinture a été prévue pour la circulation de trains de fret !**

**S'il n'est pas possible d'obtenir de l'état son engagement écrit que le fret ne circulera pas à Bailly, il faut obtenir de la SNCF, de RFF, du STIF et des élus l'engagement écrit de la réalisation des travaux assurant la protection maximale des riverains contre les nuisances potentiellement engendrées, sur la base d'études approuvées par les associations de protection de l'environnement locales dont l'APEB.**

**Tout cela ne peut que nous convaincre de continuer notre « combat » pour obtenir les solutions de protection demandées par L'APEB, soutenues par vos nombreuses signatures, et de continuer à faire signer les pétitions.**

## **7. Les nuisances des avions, ..... et autres objets volants**

### **7.1 Résultats de l'enquête 2004 de l'APEB : « Les nuisances des avions et des hélicoptères »**

Tel était l'intitulé de l'enquête que l'APEB a mené l'an dernier auprès de la population de Bailly.

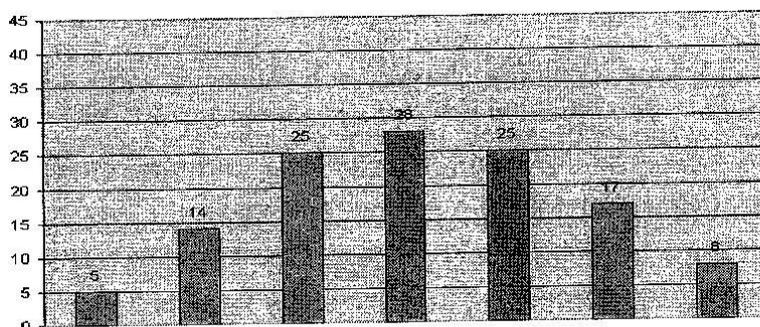
Les questions portaient sur votre perception du survol de la ville par de petits aéronefs de plus en plus nombreux, sur votre degré d'inconfort et sur les périodes du jour, de la semaine et de l'année où vous vous sentiez le plus dérangés. Quelles avaient été pour vous les conséquences de cette multiplication des survols à base altitude, et quel type d'appareil vous gênait le plus : avions ou hélicoptère.

45 familles ont répondu à cette enquête, ce qui nous a permis de présenter lors de la journée des associations en septembre un tableau des nuisances par période d'intensité.

Nous avons pu présenter 3 types de courbe :

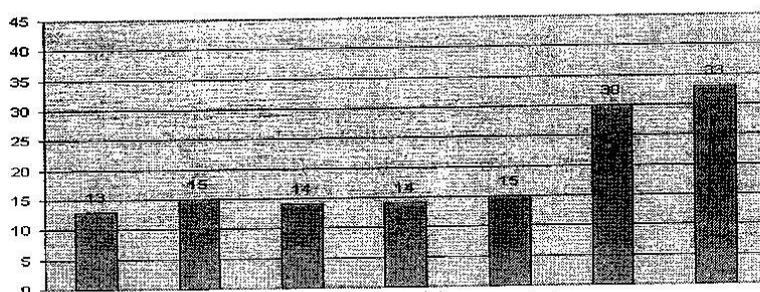
1) *l'intensité des nuisances sonores selon une répartition journalière*

réponses	08 à 10h	10 à 12h	12 à 14h	14 à 16h	16 à 18h	18 à 20h	20 à 22h
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



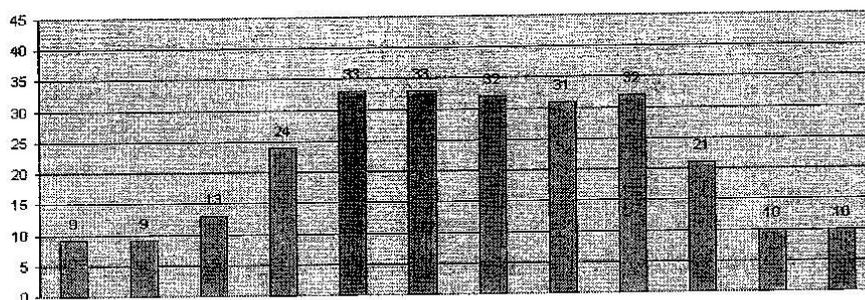
2) *l'intensité des nuisances sonores selon une répartition hebdomadaire*

réponses	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



3) *l'intensité des nuisances sonores selon une répartition annuelle*

réponses	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
----------	------	------	------	-----	-----	------	------	------	------	-----	-----	-----



Ci-dessous des extraits de réponses qui illustrent les graphiques :

- « les hélicoptères le W.E, ça devient très, très pénible ; impossible de profiter du jardin aux beaux jours. »
- « ils nous semblait que les avions n'étaient pas censés franchir la départementale, or ils le font presque systématiquement. »
- « les avions privés produisent des nuisances insupportables aux beaux jours, en particulier aux heures des repas... »
- « les hélicoptères sont parfaitement intolérables. Ils semblent avoir tous les droits de survol ! »
- « dès les beaux jours, obligation de fermer les fenêtres... »

Mais aussi, concernant les gros porteurs :

- « depuis le changement des plans de vol à Roissy, survol de Bailly très bruyant en début et fin de nuit... »
- « comment se fait-il que les gros porteurs soient autorisés à survoler des zones très urbanisées alors que nous ne sommes pas dans les axes des pistes des 2 aéroports civils ? »

*En conclusion, l'enquête confirme que ces nuisances aériennes sont plus intenses aux beaux jours, les week-ends et en milieu de journée.*

## 7.2 L'aérodrome de Saint-Cyr-l'École

Une Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École (C.C.E.) a été mise en place par le Préfet des Yvelines. Cette Commission a constitué un groupe de travail en septembre 2002, animé par Patrick MENON, pour rédiger une « Charte de bonnes relations » entre les usagers (pilotes) et les riverains de l'aérodrome.

Le projet de Charte (voir texte ci-dessous) a été remis au Préfet des Yvelines début 2004, approuvé par la C.C.E. en juillet 2004 et signée en décembre 2004.

Les travaux du Comité de suivi de la Charte, mis en place par le Préfet et animé par Patrick MENON, ont commencé en janvier 2005 et portent actuellement sur l'équipement des avions avec des silencieux.

Des démarches spécifiques sont menées auprès d'aéroport de Paris et de la DGAC, ainsi que de la protection civile, concernant les questions du survol par les gros porteurs et par les hélicoptères. **Vous serez informés !**

### COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE

#### Charte des relations et de respect mutuel entre les usagers et les riverains de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École

- établie entre:
- le groupement des usagers de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École (GUAS),
- et
- les associations de riverains de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École.
    - o Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or - ADEEO - 78210 Saint-Cyr-l'École
    - o Association des Riverains de l'Autoroute - ARA - 78330 - Fontenay-le-Fleury
    - o Association de Défense de l'Environnement de Rocquencourt - ADER - 78150 Rocquencourt
    - o Association de Protection de l'Environnement de Bailly - APEB - 78870 Bailly
    - o Association Noisy Qualité de Vie - ANQV - 78590 Noisy-le-Roi
    - o Environnement Ouest Versailles - EOVS - 78870 Bailly
    - o Yvelines Environnement - YE - 78000 Versailles

La présente Charte est établie sous contrôle de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'École, en application du Code des relations signé entre l'Union Française Contre les Nuisances des Avions (UFCNA) et l'Union des Fédérations Françaises Aéronautiques et Sportives (UFFAS), devenue Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS), dans le cadre des travaux du Conseil National du Bruit (CNB).

#### Objet de la Charte :

L'objet de la présente Charte est de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances sonores subies par les riverains de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, sans remettre en cause les droits des membres des associations aéronautiques et sportives à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Déclaration des parties :

"Conscientes que l'intérêt et la légitimité d'une activité d'aviation légère et sportive ne sont pas remis en cause, un dialogue permanent et constructif sera maintenu entre les parties."

Les associations s'engagent, chacune en ce qui la concerne :

- Article 1** A échanger leurs informations concernant:
- la perception des nuisances par les riverains,
  - la réglementation,
  - les contrôles,
  - les études d'impact (mesures de bruits, ...) réalisées par les administrations et autres organismes compétents.
- Article 2** A rechercher et à définir ensemble les aménagements et les solutions propres à satisfaire les populations riveraines, notamment en agissant en direction des Organismes compétents pour créer une piste en revêtement semi-souple qui favorise une prise d'altitude plus rapide des aéronefs et leur éloignement plus rapide des riverains.
- Article 3** A analyser les trajectoires définies pour les tours de piste, et les impacts sur les riverains, et à proposer les améliorations aux Organismes compétents.
- Article 4** A veiller au respect des trajectoires, des procédures et des réglementations, en particulier :
- pour les organisations d'usagers, d'avertir et éventuellement de prendre les mesures adéquates,
  - pour les associations de riverains, d'assurer la transmission d'informations fiables concernant les constats des riverains.
- Article 5** A veiller à ce que les procédures publiées (trajectoires, ...) soient optimisées en fonction des évolutions réglementaires et techniques, pour être les moins nuisantes possible.
- Article 6** A identifier les sources les plus bruyantes, selon les dernières normes en vigueur.  
A oeuvrer pour la réduction du bruit à la source en favorisant l'approbation et la mise en place de dispositifs, en particulier de silencieux agréés, adaptés sur les aéronefs, et à rechercher les incitations financières dans ce but, par des subventions d'équipement et des subventions d'exploitation.
- Article 7** A agir ensemble en direction des Pouvoirs Publics et des Administrations compétentes pour faire adopter les mesures retenues, et à porter ces mesures à la connaissance des usagers par les publications aéronautiques.
- Article 8** Pendant les week-ends:
- Pour les usagers: à exploiter tous les moyens dont ils disposent pour réduire les émissions sonores, et à rechercher des possibilités de réduction notable du trafic en tours de piste à certaines périodes à définir conjointement avec les riverains,
  - Pour les riverains: à proposer des niveaux sonores acceptables en fonction de ces périodes.

- Article 9** A sensibiliser l'ensemble des pilotes aux problèmes liés à l'environnement et aux nuisances que peuvent générer leurs activités,  
A faire de ces questions un point important de la formation dispensée aux pilotes stagiaires,  
A rappeler régulièrement la réglementation et les dispositions de la présente Charte aux pilotes brevetés.
- Article 10** A rédiger ensemble les textes (communiqués) nécessaires à l'information du public ou des médias sur les travaux menés et les résultats obtenus par l'application de la présente Charte,  
A désigner des représentants qui constitueront à cet effet un comité "communication" permanent.
- Article 11** A faire connaître et respecter les termes de la présente Charte et à la proposer à la signature d'autres associations d'usagers et de riverains oeuvrant pour des objectifs convergents.

## 8. Les antennes de radiotéléphonie mobile !

**Quels dangers pour la santé ? ..... Connaissez-vous la Charte départementale ?**

**Où sont donc implantées les antennes de radiotéléphonie mobiles installées par les 3 opérateurs français ?**

**Les champs magnétiques produits sont-ils dangereux pour la santé ? ...**

On compte à fin 2004 : 543 sites d'antennes relais de téléphonie mobile dans le département des Yvelines, et 639 installations sont prévues en 2005 !

En avez-vous vu une fleurir à Bailly au début de l'année ..... Non ? Elle est effectivement bien camouflée près de la D307 et du centre équestre ! ..... Avez-vous été informés ? .... Non ! ..... Consultés ? ..... Non !

Suite à quelques événements médiatisés, dont le combat des associations de Parents d'élèves et de protection de l'environnement du quartier de l'Epi d'Or à Saint-Cyr-l'Ecole contre l'implantation d'antennes sur une école, une Commission d'implantation des antennes de téléphonie mobile a été installée par le Préfet des Yvelines en 2002.

Cette Commission a nommé un groupe de travail constitué d'élus, de représentants d'associations et des représentants des 3 opérateurs afin de rédiger une « **Charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile** ».

Les signataires de cette Charte sont les élus et les opérateurs, les associations ont voix consultative et participent au groupe de travail.

Cette Charte a été signée par une trentaine de maires du département des Yvelines !

Patrick MENON, membre du groupe de travail en qualité de représentant d'*Yvelines Environnement*, n'a pas approuvé cette Charte, car :

- elle n'oblige pas l'information des associations sur les projets d'implantation,
- elle n'aborde pas clairement le principe de précaution quant à la compatibilité entre les effets des ondes électromagnétiques émises et la garantie de bon fonctionnement de certains appareils médicaux tels les « pacemakers ».

**Le groupe de travail doit poursuivre ses études .....**

## 9. Subventions aux associations : ..... **des recettes pour en obtenir ... !!**

**Première recette :**

- Quelques élus,
- Quelques représentants d'associations,
- Quelques représentants des intérêts économiques locaux, par exemple des agriculteurs,

Constituez une association dont l'objet apparaît d'intérêt général sur une zone géographique définie.

Demander aux élus des municipalités des communes de la zone d'adhérer à cette association, et de voter des subventions pour la dite association.

---

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'APEB

le mardi 10 mai 2005 à 20h45 à Bailly Salle Municipale N° 3 (au-dessus du Crédit Lyonnais)

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport moral et Rapport financier de l'exercice 2004
- Budget prévisionnel 2005 - Montant des cotisations 2006
- Election des membres du Conseil d'Administration et du Bureau

**Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire**

Modification des articles 1, 2 et 6 des statuts pour tenir compte de la décision de l'assemblée générale du 16 juin 2004 d'étendre l'objet de l'association sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi et de modifier son nom.

C'est la recette employée par l'Association Patrimoniale pour la Plaine de Versailles et le Plateau des Alluets (APPVPA), qui compte parmi les membres de son Conseil d'Administration un conseiller municipal de Bailly.

A la demande de celui-ci, le Conseil municipal de Bailly a voté une subvention de 800 EUR à cette association.

Toutefois, le Conseil municipal a vu sa délibération du 17 janvier 2005 annulée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, par son courrier du 28 février, au motif que l'un des membres du Conseil d'administration de l'association subventionnée avait pris part au vote du Conseil municipal

Lors de sa séance du 21 mars, le Conseil municipal a pris note de la décision du Sous-Préfet, mais a aussitôt procédé à un nouveau vote, auquel Monsieur X. Laureau n'a pas pris part, et a accordé par 16 voix pour et 5 abstentions la subvention de 800 EUR à la dite association.

## Deuxième recette :

- Des responsables dynamiques d'une association non locale,
- Un projet commencé avec d'autres associations bénévoles afin d'attirer l'attention sur son intérêt,
- Une municipalité accueillante et intéressée à subventionner le projet.

Faire financer par cette municipalité les plaquettes documentaires, objet de la présentation du projet, dont une partie est distribuée aux habitants de la commune et une autre partie vendue par l'association pour financer son projet.

Avez-vous deviné de quel projet (exposition) il s'agit ?

## 10. Plaine de Versailles : Une véritable Fédération d'Associations pour la Protection de l'environnement



*Les associations de protection de l'environnement qui ont été les plus actives sur tous les dossiers sensibles de la Plaine de Versailles, dont l'APEB, ont décidé de créer l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV) en juillet 2004. .. On y retrouve des membres du bureau de l'ancienne Union d'associations « Les Amis de la Plaine de Versailles ».*

Dans la Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles comprenant le plateau des Alluets et définie dans les limites suivantes :

- L'autoroute de l'ouest (A13) et la forêt de Marly au nord,
- La Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et la nationale 12 au sud,
- Les territoires des communes de Guerville, Septeuil, Orgerus et Garancière à l'ouest,
- Rocquencourt, l'arboretum et le Parc de Versailles jusqu'au Château, à l'est,

cette union d'associations a plusieurs buts :

- a) prendre toutes les initiatives en faveur de la protection de l'environnement,
- b) préserver les sites et le caractère rural,
- c) sauvegarder les conditions et la qualité de vie,
- d) étudier, suggérer, promouvoir toute réalisation propre à faciliter et agrémenter l'existence de ses habitants,
- e) favoriser la participation des Associations à l'élaboration des Plans d'Urbanisme dans les communes de leur ressort, et plus généralement des Schémas Directeurs,
- f) participer à toute démarche et travaux concernant l'aménagement de tout ou partie de cette Zone, avec les élus, l'administration et les agriculteurs,
- g) coordonner l'activité des associations adhérentes dans les domaines définis d'intérêt commun, et les représenter auprès des collectivités, des élus, des administrations, des organes de communication, etc..., chaque fois que ce sera nécessaire,
- h) informer le public, les services administratifs et tous organismes de ses actions, par tous moyens appropriés.

***L'APEPV, présidée par l'APEB, est un acteur incontournable des projets d'aménagement de la Plaine de Versailles.***

---

Bulletin d'adhésion à envoyer ou remettre à l'APEB 13, rue du Poirier au large à 78870 - Bailly

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Cotisation 2005 : Normale : 13 Euros      Soutien : 25 Euros      Bienfaiteur : 50 Euros

(Règlement par chèque à l'ordre de l'APEB - 13 rue du Poirier au large - 78870 BAILLY)

---